PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SIX NOVEMBRE, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, FLACHET Tristan, MARTOS Frédérique, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

Étaient absents / excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

CHASSAIN Jérémy, BERNARD Jean-François, pouvoir à CLUCHIER Alexandre

Madame **DANGER** Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice:	13
Présents :	
Votants :	
Absents :	
Pouvoir:	

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compterendu du 17 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- > Approbation du Conseil Municipal du 17 septembre 2024,
- Modification du règlement du cimetière communal,
- > Inscription au Patrimoine Communal de la concession n°36 CARRE 1,
- > Subvention 2025 Bibliothèque inter-communal,
- Mise en place d'un distributeur de pizzas contrat de bail de droit commun,
- > TE 38 Travaux sur réseaux d'éclairage public montée de Lara,
- > TE 38 Travaux sur réseaux renforcement BT poste Frétignier Travaux sur réseaux Orange,
- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres,
- Questions diverses

DELIBERATION N°2024-11-01 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MORAS

Madame le Maire, rappelle la délibération n°2024-03-04 du Conseil Municipal du 12 mars 2024 approuvant la modification du règlement du cimetière de Moras et notamment à l'article 4;

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour la collectivité cédant des concessions communales, il y a lieu de porter modifications à l'Article 4 et 5 du règlement du cimetière de Moras qui a été approuvé par délibération n°2024-03-04 du 12 mars 2024, et de rajouter les phrases suivantes :

Article 4

- > Pour les places 51 à 36, celle-ci ne pourront être que des concessions simples.
- > Pour les places 52 à 67, celle-ci ne pourront être que des concessions doubles.

Article 5

➤ L'espace inter-tombe sera de 0,20 m sur les côtés mais sera bétonné sur le côté droit et à l'arrière de la pierre tombale pour éviter que l'herbe ne pousse entre les tombes. Ces travaux seront à la charge du concessionnaire et réalisés par les pompes funèbres.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications à l'Article 4 et 5 du règlement ci-annexé.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

> APPROUVENT le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

DELIBERATION N°2024-11-02 INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA CONCESSION N°36 CARRE 1

Madame le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les cinq tombeaux de la famille BOVET des XVIIIème et XIXème siècles ont été classés éléments remarquables à l'inventaire général du Patrimoine Culturel de 1994 et référencés dans la base MERIMÉE du Ministère de la Culture ;

Madame le Maire explique qu'il convient de les préserver, de les entretenir et de les inscrire au patrimoine communal.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver l'inscription au patrimoine communal des cinq tombeaux de la famille BOVET - concession n°36 carré 1.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

> APPROUVENT l'inscription des 5 tombeaux de la famille BOVET au patrimoine communal.

 Délibération adoptée à l'unanimité

 CONTRE0

 ABSTENTION0

 POUR12

DELIBERATION N°2024-11-03 SUBVENTION - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire rappelle que seule la bibliothèque intercommunale regroupant trois communes : Moras, Saint-Hilaire-de-Brens et Veyssilieu, perçoit chaque année une contribution de chacune des communes.

Madame Le Maire propose de lui attribuer, pour l'année 2025, la somme de quatre cents €uros (400,00 €uros).

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDENT d'attribuer une subvention de quatre cents €uros (400,00 €uros) à la bibliothèque intercommunale de Moras

Délibération adoptée à l'unanimité CONTRE......0
ABSTENTION......0
POUR......12

DELIBERATION N°2024-11-04 MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS – CONTRAT BAIL DE DROIT COMMUN

Madame le maire explique qu'elle a été contactée par la société API TECH, producteur de produits alimentaires dont notamment des pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques.

Cette société souhaite s'implanter sur le territoire communal. Une représentante est venue lors du dernier Conseil Municipal, le 17 septembre dernier afin de nous présenter ce kiosque et répondre à nos questions.

Madame le maire présente le dispositif proposé ainsi que le projet de contrat de bail de droit commun à signer entre la société et la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet d'installation.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- > APPROUVENT l'installation d'un distributeur de pizzas sur l'espace public à côté de l'abri de bus sis route de Crémieu 38460 Moras
- > AUTORISENT Madame le maire à signer le contrat de bail de droit commun entre la société JUST QUEEN SAS, dont le siège social se situe à DOMMARTEMONT (54130), 16 rue de Malzéville et la commune de Moras.

 Délibération adoptée à l'unanimité

 CONTRE

 0

 ABSTENTION

 POUR

DELIBERATION N°2024-11-05 TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MONTEE DE LARA

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : MORAS Affaire n° 23-002-260 EP - montée de Lara

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 609 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- •La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 291 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
 5 428 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera demandé deux mois après le début des travaux ;
- en section de fonctionnement compte 65568 (nomenclature M57);
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38, qui sera demandé en deux fois ;
- 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- PRENNENT ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 13 609 €
- PRENNENT ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 428 €
- ▶ PRENNENT ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 291 €
- ➤ ENGAGENT au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Délibération adopt	ée à l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0
DOLLD	12

DELIBERATION N°2024-11-06 TRAVAUX SUR RESEAUX – RENFORCEMENT BT POSTE FRETIGNIER

Madame le Maire explique que suite à notre demande TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints en annexes, intitulés :

Collectivité : COMMUNE MORAS Affaire n° 21-003-260 Renforcement BT Poste Fretignier

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 253 220 €

• Le montant total des financements externes s'élève à : 253 220 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

> PRENNENT ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 253 220 € Financements externes : 253 220 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

PRENNENT ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant : Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 0 € Le montant total des financements externes s'élève à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

• du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

> PRENNENT ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : $0 \in$ Financements externes : $0 \in$ Participation prévisionnelle : $0 \in$

(frais TE38 + contribution aux investissements)

PRENNENT ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

DELIBERATION N°2024-11-07 AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2025-2029 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal: plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Audelà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc luimême le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
 Communication Secrétaires de mairies Hébergement Instruction des autorisations du droit des sols 	■ Santé: Prévention et espèces invasives	Accès au sportPolice pluri communale

Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
 Service juridique 	Observation territoriale /	■ Gemapi / grand cycle de
 Service commande 	SIG	l'eau
publique		
 Système d'information 		
Patrimoine		
Ressources humaines		

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transfèreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1;

Vu les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local;

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ÉMETTENT un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.
- > AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE	1
ABSTENTION	1
POUR1	0

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION	MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MORAS
N°2024-11-01	
DELIBERATION	INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA CONCESSION N°36 CARRE 1
N°2024-11-02	
DELIBERATION	SUBVENTION - BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE
N°2024-11-03	
DELIBERATION	MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS – CONTRAT BAIL DE DROIT COMMUN
N°2024-11-04	
DELIBERATION	TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MONTEE DE LARA
N°2024-11-05	
DELIBERATION	TRAVAUX SUR RESEAUX – RENFORCEMENT BT POSTE FRETIGNIER
N°2024-11-06	
DELIBERATION	AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2025-2029 ENTRE LA
N°2024-11-07	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET SES COMMUNES
	MEMBRES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

SIGNATURES

Le Maire,	Le Secrétaire de séance
Sylvie BOGAS	Christine DANGER
Jon	A.